

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-070/PR/MI portant exonération des impôts et des taxes afférentes au projet de construction du bâtiment du Secrétariat Exécutif de Gestion des Risques et des Catastrophes.

n° 2026-070/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
15 avril 2026

Numéro JO
n° 06 du 31/03/2026

Date du numéro
31 mars 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°140/AN/06/5ème L du 11 mars 2006 portant politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

VULe Décret n°2006-192/MID du 23 juillet 2006 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion des risques et des catastrophes

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 1er avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et Porte-Parole du Gouvernement

VUL'Arrêté n°2018-153/PR/MB portant affectation deux parcelles du Ministère de l'Intérieur

VULe Projet de construction du bâtiment destiné au Secrétariat Exécutif de Gestion des Risques et des Catastrophes du Ministère de l'Intérieur

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En conformité avec les dispositions de l'accord conclu entre la République de Djibouti et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'ensemble des matériels nécessaires à la réalisation du projet de construction du bâtiment destiné au Secrétariat exécutif de gestion des risques et des catastrophes du Ministère de l'Intérieur sont exonérés de tout impôt, droit et taxe.

Article 2

Les impôts, droits et taxes exonérées sont

-
- La Taxe Intérieure à la Consommation (TIC) pour les matériaux et fournitures de services entrant directement dans la réalisation du projet.

Article 3

La liste des matériels et fournitures exonérés, exclusivement destinés au projet de construction du bâtiment du Secrétariat Exécutif de Gestion des Risques et des Catastrophes, doit être préalablement approuvée par le Secrétaire Exécutif. Cette liste fera ensuite l'objet d'un contrôle a posteriori par la Direction des Douanes et des Droits Indirects.

Article 4

Le Secrétariat Exécutif de Gestion des Risques et des Catastrophes en sa qualité de Maître d'Ouvrage est chargé de suivre les travaux de construction du bâtiment.

Article 5

Le Ministère du Budget et le Ministère de l'Intérieur à travers le Maître d'Ouvrage du Projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 16 Mars 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH